

# Communiqué de presse

*Mountain Wilderness France (MW France),*

*La délégation française de la Commission internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA France),*

*La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM)*

*L'association 'Paysages de France',*

*La Société Alpine de Protection de la Nature des Hautes-Alpes (SAPN 05),*

*L'association 'SOS Environnement Haute-Durance',*

avec le soutien de toutes les associations et organismes membres de la Coordination nationale pour l'adaptation des loisirs motorisés à l'environnement (CALME)

# La « Croisière Blanche » stoppée par les juges

Par ordonnance du 26 janvier 2009, le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille, statuant en urgence, a suspendu l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes, autorisant la « 32<sup>ème</sup> Croisière Blanche » qui devait s'engager le 27 janvier 2009. Une belle victoire pour la protection de l'environnement !

Depuis plusieurs années, Mountain Wilderness France et les autres associations du collectif d'opposition à la « Croisière Blanche » ont engagé une bataille sur le terrain et devant la justice, pour obtenir l'arrêt de cette manifestation motorisée qui détruit et dégrade des espaces naturels de très grande qualité pour le plaisir de quelques personnes. Malheureusement, le Préfet des Hautes-Alpes est resté sourd aux nombreux avertissements de la justice.

Bien mal lui en a pris. Après avoir obtenu l'annulation *a posteriori* de l'autorisation administrative de l'édition 2006 de la course, le juge a estimé que l'administration persistait dans son erreur, et a ordonné cette fois la suppression pure et simple de la prochaine édition de la « Croisière Blanche » en 2009, sur requête de l'association Mountain Wilderness France.

Bien entendu, les associations restent vigilantes afin que la décision du juge des référés soit respectée. Mickaël Bouillin, juriste bénévole de l'association, prévient : « *Le Préfet des Hautes-Alpes doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher matériellement le déroulement de la course qui devait commencer ce mardi 27 janvier 2009. L'organisateur de la course et les participants qui décideraient de se rendre sur les lieux en dépit de la décision de justice pourraient être pénalement sanctionnés, comme cela s'est produit en 2008* ».

La décision du juge des référés démontre une nouvelle fois que les services de l'État ne peuvent laisser se dérouler une concentration aussi importante de véhicules motorisés en périphérie immédiate du Parc National des Écrins, qui abrite de nombreux sites naturels sensibles bénéficiant de protections nationales et communautaires (zones Natura 2000 notamment). Cette « manifestation sportive » est en totale contradiction avec les objectifs de préservation et de valorisation du Champsaur-Valgaudemar.

Une fois encore, les associations se déclarent prêtes à étudier avec les acteurs locaux tout projet alternatif de mise en valeur et de développement durable de la région.

## Contacts :

- *Hugues Thiébault, Président de MW France : 04 78 66 06 35*
- *Vincent Neirinck, chargé de mission MW France : 04 76 01 89 08*
- *Mickaël Bouillin, juriste bénévole MW France : 06 13 37 72 62*
- *Hervé Gasdon, Président de la SAPN : 04 92 43 52 62*